



BOURSES DE SOUTIEN MEMBRES ÉTUDIANTS DE 2^E ET 3^E CYCLES

Description

Les bourses de soutien du CIÉRA, destinées aux étudiant.e.s membres du CIÉRA de 2^e et de 3^e cycles, ont pour objectif de les soutenir financièrement pour des activités associées à leur projet de recherche. Ces bourses peuvent couvrir les coûts de déplacement pour la cueillette des données sur le terrain de recherche, le retour des résultats de recherche dans les communautés, la présentation des résultats de recherche dans le cadre de colloques nationaux ou internationaux ou d'autres activités en lien avec leur mémoire ou leur thèse¹.

La bourse est d'une valeur maximale de 2 000\$ pour les étudiant.e.s à la maîtrise et de 3 500\$ pour les étudiant.e.s au doctorat.

Admissibilité

Pour être admissible à cette bourse, l'étudiant.e doit :

- Avoir la nationalité canadienne ou le statut de résident permanent ou détenir un permis d'études dans le cas des étudiant.e.s étranger.ère.s
- Être membre du CIÉRA
- Être inscrit.e à temps complet² à un programme de maîtrise ou de doctorat dans une université québécoise
- Travailler sur un sujet relié à un ou plusieurs des axes de recherche du CIÉRA
- Être autorisé.e ou avoir été autorisé.e à réaliser l'activité présentée entre le 1^{er} mars 2023 et le 1^{er} mars 2024
- Présenter un dossier complet
- Avoir amorcé le processus de demandes éthiques nécessaires auprès des universités et des communautés autochtones concernées.

Les candidat.e.s qui ne satisferont pas à toutes ces exigences ne seront pas admissibles à la bourse.

¹ Plus d'une activité peut être proposée dans la mesure où elles sont directement liées au projet de recherche.

² Pour être admissible, l'étudiant.e doit être inscrit.e au minimum à 12 crédits à la session d'hiver 2023.

Critères de sélection

- Excellence du projet de recherche au regard des axes de recherche du CIÉRA (25 %)
- Qualité de la démarche éthique et de la mobilisation des connaissances auprès des communautés autochtones (certificat d'éthique, approbation des communautés participantes, présentation des résultats à la communauté, implication autochtone au sein du projet, etc.) (25%)
- Excellence du dossier académique (15%)
- Pertinence du budget demandé en lien avec l'activité proposée (25 %)
- Qualité du dossier (10%)

À dossier égal, la priorité sera accordée aux étudiant.e.s autochtones.

Dépenses admissibles (Important : conserver les factures)

- Séjour sur le terrain de recherche :
 - Les frais de transport du lieu de résidence jusqu'au lieu du terrain
 - Les cartes d'embarquement sont nécessaires
 - Frais de séjour (repas et hébergement) en fonction du pays et de la durée du séjour
- Inscription à des événements scientifiques pour la présentation des résultats de la recherche
- Production de matériel de diffusion des résultats de la recherche
- Honoraires professionnels (graphisme, traduction, interprétation, etc.) pour la production ou la diffusion de la recherche
- Compensations versées aux personnes contribuant à la recherche qui ont été approuvées par le comité d'éthique
- Frais de télécommunication (plateformes de visioconférences, plateformes de partage de données, etc.) liés aux activités de la recherche
- Fournitures audiovisuelles et informatiques (casques d'écoute, micro, etc.) liées aux activités de la recherche

Constitution du dossier³

Le dossier de candidature doit comporter les documents listés, en un seul document PDF dans l'ordre suivant :

- Le formulaire complété et signé par le ou la candidat.e ainsi que la direction⁴ de thèse, de mémoire ou d'essai
- Les relevés de notes (officiels ou certifiés⁵) correspondant à tous les trimestres universitaires complétés au moment du dépôt de la candidature⁶
- La preuve de la réussite du projet de thèse (doctorat) ou de l'acceptation du projet de mémoire (maîtrise) au moment de recevoir le versement de la bourse
- Le curriculum vitae.

Cumul

Le cumul est autorisé avec toute autre bourse, dans la mesure où la réglementation le permet. Le comité d'évaluation donnera une priorité aux étudiant.e.s n'ayant jamais obtenu de bourse générale du CIÉRA.

Date de dépôt des demandes

Le dossier complet doit être transmis par courriel au CIÉRA (ciera@ciera.ulaval.ca) au plus tard le **mercredi 5 avril 2023 à 17h**.

Annnonce des résultats et versement des bourses

Les candidat.e.s recevront une réponse dans un délai approximatif de quatre à six semaines après la date de fin du concours.

Les boursiers recevront leur bourse en un seul versement après l'annonce des résultats du concours. À noter que l'étudiant.e doit être inscrit.e à temps complet⁷ au moment de recevoir le versement de la bourse.

Le nom du CIÉRA ou son logo devra figurer sur tout matériel qui sera produit dans le cadre de l'activité financée.

³ Le CIÉRA s'engage à respecter la confidentialité des dossiers et documents transmis à l'appui des candidatures.

⁴ Pour les étudiant.e.s dirigé.e.s par un.e professeur.e à l'Université Laval, advenant une prolongation de la grève des professeurs de l'Université Laval au-delà de la date limite de dépôt de candidature, la signature de la direction de recherche ne sera pas requise.

⁵ Pour faire certifier vos relevés, contactez votre direction de programme d'études.

⁶ Pour les relevés de notes provenant d'universités hors du Québec, un document explicatif du système de notation est attendu.

⁷ L'étudiant.e doit être inscrit.e au minimum à 12 crédits.

Rapport final

Au plus tard un mois après le déroulement de l'activité, les étudiant.e.s financé.e.s devront présenter un court bilan avec photos (maximum 2 pages), ainsi qu'un état des dépenses avec copies des factures à l'appui (sur demande).

Transfert de connaissances

Au plus tard un an après le versement de leur bourse, les étudiant.e.s financé.e.s pourront être appelé.e.s à faire une présentation dans le cadre des Midis du CIÉRA, du Colloque du CIÉRA ou de toute autre activité scientifique organisée par le centre.